

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 24 JUIN 2022

*L'an deux mille vingt deux*

*Le 24 juin à 19 heures*

*Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,*

*Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 17 juin 2022 par courrier électronique*

**Étaient présents :** *Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Corinne LE BRUN FREDDI, Charles-Denis LEVY-SOUSSAN, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT*

**Absents excusés :** *Pierre ALAMELLE pouvoir à Monsieur Bruno MAURIZOT*

*Amandine HEBREARD pouvoir à Madame Nadia PELLEGRIN*

*Jacques LAURELUT pouvoir à Monsieur Charles-Denis LEVY-SOUSSAN*

*David PACCIOTTI pouvoir à Monsieur Serge NARDIN*

**Absent :**

Bruno MAURIZOT été désigné comme secrétaire de séance

Madame le maire demande au conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le choix du nom pour le parc et la participation de la commune au fonds d'action sociale en faveur des jeunes.

Accord à l'unanimité du conseil municipal

## **1. Rétrocession d'une concession funéraire à la commune**

Vu l'article L2122-22 alinéa 8 du C.G.C.T. dispose que par délégation du conseil municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise de concessions et par délibération en date du 03 juillet 2020, le conseil municipal a accordé cette faculté au Maire ;

Monsieur Bernard RAVIER a justifié de sa qualité de fondateur de la sépulture et il peut donc proposer de rétrocéder à la commune, qui n'est pas obligée d'accepter, la concession dont il est titulaire et qui est vide de toute sépulture.

En date du 24 mai 2022, Monsieur Bernard RAVIER a proposé à la commune la rétrocession d'une concession funéraire perpétuelle n°15 acquise le 30 novembre 2004 pour la somme de 915€ et située dans le cimetière de Vaugines. Cette concession est située au carré 4. Madame le Maire précise que la famille RAVIER a fait installer un caveau de 2 places dont la valeur est de 1 100€HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la rétrocession à la commune de la concession précitée dont le titulaire Monsieur Bernard RAVIER n'a plus usage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **Adopter** la proposition du Maire et **autoriser** le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- la concession funéraire n°15 est rétrocédée à la commune à titre gratuit

## **2. Modalités de publicité des actes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Adopter** la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

- **Charger** Madame le Maire à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3. Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et précise qu'une période d'expérimentation d'extinction de l'éclairage public depuis mars 2020 a été réussie.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions à gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Techniquement, la coupure de nuit est gérée par des horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. Une période d'expérimentation depuis 2 ans (mars 2020) a été

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 1h à 5h ;
- **Charge** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction.

#### 4. Transfert de la compétence éclairage public au SEV

Le maire expose au conseil Municipal que, suite à la modification des statuts du Syndicat d'Energie Vauclusien adoptée par arrêté de M le Préfet du Vaucluse en date du 27 novembre 2017, il s'agit à présent pour l'assemblée de se prononcer sur la manière dont la compétence optionnelle Eclairage Public sera exercée par le Syndicat en lieu et place de la Commune.

Il propose donc d'approuver le transfert par la Commune de la Compétence Optionnelle Eclairage Public exclusivement au titre des travaux d'Investissement, soit selon l'option A, comprenant :

- Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage, et en particulier :
  - o La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
  - o Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'étude dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
  - o La passation et l'exécution des marchés afférents,

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Syndicat d'Electrification Vauclusien du 28 juillet 2017,

**Vu** l'arrêté de M le Préfet du Vaucluse en date du 27 novembre 2017,

**Considérant** le souhait de la Commune de transférer, comme proposé, la compétence optionnelle Eclairage Public au Syndicat d'Energie Vauclusien selon l'option A,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **Approuver** le transfert par la Commune de la compétence optionnelle Eclairage Public en matière :
  - D'installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places, parcs et jardins, squares, parc de stationnement en plein air, et voies ouvertes à la circulation publique,
  - D'installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments, ...) et végétal,
  - Des installations et réseaux d'éclairage extérieur des terrains de sport publics,

Au titre des Travaux d'Investissement exclusivement, soit l'option A, comprenant :

- Le développement et le renouvellement des installations d'éclairage, et en particulier :
  - o La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
  - o Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'étude dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
  - o La passation et l'exécution des marchés afférents,
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

#### 5. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'instructions d'autorisations en urbanisme et de formation urbanisme

Le maire expose au conseil Municipal la possibilité pour la commune d'avoir une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'instructions d'autorisations en urbanisme et de formation du personnel et des élus.

Il s'agit d'une convention contractuelle à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 8 150.00€HT par an comprenant les missions suivantes :

- Instruction dossiers urbanisme 5 275.00€ HT
  - PA : 350€ HT
  - PC ou PD (10) : 3 000€ HT
  - DP (10) : 1 500€ HT
  - CUB (5) : 425€ HT
- Formation, déplacement compris (5 jours) 2 875.00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **Autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention.

#### **6. Demande de subvention auprès du département de Vaucluse au titre des amendes de police : année 2022**

Madame le maire expose au conseil municipal que le département possède une enveloppe financière issue de la répartition du produit des amendes de police.

La commune envisage des travaux de sécurisation sur le chemin de Garrigues et chemin du Farraud ainsi que l'acquisition de panneaux routiers.

Ces travaux estimés à 24 687.00 € sont éligibles au dispositif de répartition du produit des amendes de police.

Elle demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre de ce dispositif, à hauteur de 17 278.80 € soit 70 % des travaux.

Entendu l'exposé de madame le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans la cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2022 pour les travaux de sécurisation sur le chemin des Garrigues et le chemin du Farraud ainsi que l'acquisition de panneaux routiers ;
- Approuve le plan de financement de cette opération :

|  |                   |
|--|-------------------|
| Coût prévisionnel de l'opération HT :                          |                   |
| Travaux élargissement et réfection voirie<br>Chemin du Farraud | 15 050,00 €       |
| Réalisation bicouche et sécurisation Chemin<br>des Garrigues   | 8 875,00€         |
| Acquisition panneaux routiers                                  | 762,00€           |
|  | <b>24 687,00€</b> |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE<br>AMENDES DE POLICE 2022    | 17 278,80 €       |
| Autofinancement de la Commune                                  | 7 408,20 €        |

#### **7. Décision modificative n°2 au budget principal 2022**

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 comme suit :

### Section fonctionnement

| Dépenses |         |                                |           | Recettes |         |        |         |
|----------|---------|--------------------------------|-----------|----------|---------|--------|---------|
| Chap     | Article | Nature                         | Montant   | Chap     | Article | Nature | Montant |
| 011      | 6184    | Formation                      | 3 000.00  |          |         |        |         |
| 011      | 6228    | Divers (honoraires assistance) | 3 000.00  |          |         |        |         |
| 022      | 022     | Dépenses imprévues             | -6 000.00 |          |         |        |         |
| TOTAL    |         |                                | 0.00      | TOTAL    |         |        | 0.00    |

### Section investissement

| Dépenses |         |                        |           | Recettes |         |                              |           |
|----------|---------|------------------------|-----------|----------|---------|------------------------------|-----------|
| Chap     | Article | Nature                 | Montant   | Chap     | Article | Nature                       | Montant   |
| 21       | 2128    | Aménagement de terrain | 10 000.00 | 13       | 13251   | Subvention fonds de concours | 15 251.00 |
| 020      | 020     | Dépenses imprévues     | 5 251.00  |          |         |                              |           |
| TOTAL    |         |                        | 15 251.00 | TOTAL    |         |                              | 15 251.00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **Procéder** au vote de la décision modificative telle que présentée ci-dessus

#### **8. Choix du nom pour le parc**

Madame le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies, places, lieux publics de la commune.

Elle rappelle que lors de la séance du 20 juillet 2021, la commune a délibéré pour l'acquisition de parcelles appartenant à Madame VOLPATTI constituant un parc arboré d'environ 4 000m<sup>2</sup>.

Elle propose de nommer cet espace public « Parc de Georges ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **Valider** cette proposition de nom à savoir « *Parc de Georges* »

#### **9. Participation de la commune au fonds d'action sociale en faveur des jeunes**

Madame le maire informe les membres présents que le Conseil Départemental de Vaucluse sollicite les communes du département afin d'abonder un fonds départemental destinées aux jeunes.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Elle rappelle que la compétence action sociale est une mission du département. La participation est fixée selon un barème en fonction du nombre d'habitants. Pour les communes de moins de 2000 habitants, le montant de la participation est un forfait de 200€.

Après discussion et débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 7 voix contre, 1 voix pour et 3 abstentions, décide de :

- **Ne pas participer** à cette contribution

### Questions diverses

Puis la séance se poursuivra par des informations diverses ne demandant pas de délibération.

- Modification des horaires d'ouverture de la mairie à compter du 16 août 2022
- Inauguration du parc de Georges le 17 septembre.

Madame le Maire,  
Frédérique ANGELETTI

